



Chambre

**Le Préfet de Vaucluse
c/ la commune du Pontet**
(Département de Vaucluse)

Saisine n° 2021-0182
Rapport n° 2021-0061

Article L. 1612-5
du code général des collectivités
territoriales

Séance du 18 mai 2021

PREMIER AVIS

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-19, R. 1612-8, R. 1612-19 et R. 1612-22 ;

VU le code des juridictions financières (CJF) et, notamment, son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs à la comptabilité et aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU la lettre du 22 mars 2021, enregistrée au greffe de la juridiction le 26 mars 2021, par laquelle le préfet de Vaucluse a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement de l'article L. 1612-5 du CGCT, au motif que le budget primitif du budget principal relatif à l'exercice 2021 de la commune du Pontet n'avait pas été voté en équilibre réel ;

VU la lettre du président de la 4^{ème} section de la chambre, en date du 30 mars 2021, informant le maire de la commune de la procédure, et invitant ce dernier à présenter ses observations ;

VU l'ensemble des pièces du dossier transmis par le préfet de Vaucluse à l'appui de son courrier précité du 22 mars 2021 ;

VU la lettre du magistrat-rapporteur en date du 2 avril 2021 adressée au préfet de Vaucluse et sollicitant des éléments complémentaires ;

VU les pièces transmises par le préfet de Vaucluse par courriel du 6 avril 2021 ;

VU la lettre du 19 avril 2021, enregistrée au greffe le 22 avril 2021, par laquelle le préfet de Vaucluse a saisi la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-5 du CGCT, au motif que les budgets primitifs du budget principal du centre communal d'action sociale (CCAS) du Pontet et du budget annexe Les Floralies, relatifs à l'exercice 2021, n'avaient pas été votés en équilibre réel ;

VU la lettre du président de la chambre en date du 27 avril 2021, informant le président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale du Pontet de la procédure, et invitant ce dernier à présenter ses observations ;

VU l'ensemble des pièces du dossier transmis par le préfet de Vaucluse à l'appui de son courrier précité du 19 avril 2021 ;

VU l'ensemble des pièces transmises à la chambre par les services de la commune du Pontet ;

VU l'ensemble des pièces transmises à la chambre par la directrice du CCAS du Pontet ;

VU les conclusions du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Patrice Chazal, premier conseiller, en son rapport ;

1 - SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-4 du CGCT dispose que « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article L. 1612-5 du CGCT dispose que « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141- 1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération* » ;

CONSIDÉRANT que le préfet de Vaucluse a constaté que le budget primitif 2021 de la commune du Pontet n'intégrait pas, en dépense, le règlement d'une prime aux agents communaux et que les recettes prévues ne permettaient pas de faire face à cette dette résultant d'une décision juridictionnelle passée en la force de chose jugée ; qu'il estime en conséquence que le budget de la commune du Pontet n'a pas été adopté en équilibre réel ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget principal de la commune du Pontet, adopté le 11 mars 2021, a été reçu en préfecture le 15 mars 2021 ; que le préfet de Vaucluse a saisi la chambre par lettre du 22 mars 2021, enregistrée au greffe le 26 mars 2021 ; que cette saisine est donc intervenue dans le délai précisé à l'article L. 1612-5 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que les pièces nécessaires à l'instruction de cette saisine, au sens des dispositions de l'article R. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, ont été transmises à la chambre par la préfecture de Vaucluse à l'appui du courrier de saisine du préfet en date du 22 mars 2021 et par courriel en date du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que le préfet, sur le fondement de l'article L. 1612-5 du CGCT, a également saisi la chambre par lettre du 19 avril 2021, enregistrée au greffe le 22 avril 2021, au motif que les deux budgets du CCAS du Pontet n'avaient pas, eux aussi, été adoptés en équilibre réel ;

CONSIDÉRANT que les deux saisines préfectorales précitées relèvent d'une problématique identique, à savoir le paiement de la prime de fin d'année relative à l'année 2015 aux agents ; que les recettes de fonctionnement du budget du CCAS trouvant leur origine dans une subvention émanant du budget principal de la commune, la saisine relative au budget principal de la commune ne peut être considérée comme complète qu'à la date de réception à la chambre de la seconde saisine relative au CCAS ;

CONSIDÉRANT que la saisine émane du préfet territorialement compétent ; qu'elle est motivée et appuyée des documents nécessaires ; qu'ainsi, la saisine du préfet de Vaucluse doit être déclarée recevable à la date du 22 avril 2021 ;

2 - SUR LA SINCÉRITÉ ET L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

CONSIDÉRANT que le budget principal de la commune du Pontet a été voté par le conseil municipal le 11 mars 2021, en équilibre apparent ; que la section de fonctionnement s'équilibrait à hauteur de 30,07 M€ ; qu'au titre de l'année 2021, l'autofinancement dégagé par le budget principal de la commune s'élève à 4 260 398 € ; que la section d'investissement s'équilibrait à hauteur de 12,49 M€ ;

A- Sur la reprise du résultat

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par délibération précitée du 11 mars 2021, à travers une procédure de reprise anticipée des résultats, a décidé d'affecter le résultat en priorité à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2020, ce qui l'a conduit à inscrire au budget primitif 2021, en section d'investissement au compte 001 – *solde d'exécution de la section d'investissement reporté*, en débit, la somme de 2 076 578,59 € ;

B- La sincérité des restes à réaliser

CONSIDÉRANT que, selon l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, « (...) *Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. (...) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant* » ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser inscrits en recettes et en dépenses d'investissement, après vérification, peuvent être qualifiés de sincères ; que leurs montants respectifs s'élèvent à 139 734 € en recettes et à 1 043 560 € en dépenses ;

C- Les prévisions budgétaires en fonctionnement

CONSIDÉRANT que, s'agissant de la seule section de fonctionnement du budget principal, les prévisions conduisant à l'élaboration du budget 2021 reprennent quasiment les réalisations au 31 décembre 2020 constatées au compte administratif et au compte de gestion provisoires ;

CONSIDÉRANT que la cour administrative d'appel de Marseille a, dans un arrêt du 21 mai 2019, annulé l'arrêté du préfet de Vaucluse du 16 mai 2015 portant règlement du budget primitif de la commune du Pontet pour l'année 2015, au motif que la prime de fin d'année, retirée dudit budget en raison d'une présomption d'irrégularité, constituait le maintien d'un avantage ayant le caractère d'un complément de rémunération collectivement acquis au sens des dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; qu'à cette occasion, la cour administrative d'appel de Marseille a enjoint au préfet de Vaucluse de réintégrer cette prime dans le budget de la commune relatif à l'exercice 2015 ; que l'arrêt précité est désormais passé en la force de la chose jugée ;

CONSIDÉRANT que la fraction de la prime de fin d'année relative au premier semestre 2015 a été bien versée par la commune, cette même année, aux personnels bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT qu'en dépit de cette décision de justice devenue définitive, la commune du Pontet n'a inscrit les crédits nécessaires au versement de la fraction de la prime de fin d'année due au titre du second semestre 2015, ni dans son budget relatif à l'exercice 2020, ni dans celui relatif à l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en ne procédant pas à l'inscription des crédits nécessaires au versement aux personnels concernés de la fraction de la prime de fin d'année due au titre du second semestre 2015 dans son budget primitif du budget principal relatif à l'exercice 2021, le conseil municipal du Pontet n'a pas voté son budget en équilibre réel, au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT prévoient qu'une provision doit être constituée, par délibération du conseil municipal, dans certaines situations précises ; que l'ouverture d'un contentieux contre la commune, dès la première instance, fait partie de ces situations ; qu'une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ; que, par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables ; qu'en dépit de ces obligations, et de la procédure contentieuse explicitée ci-avant, la commune du Pontet, n'a constitué aucune provision permettant de verser la seconde fraction de cette prime due au titre de 2015, alors même que la collectivité était parfaitement en capacité d'évaluer le montant exact de la somme nécessaire ;

CONSIDÉRANT que, selon les estimations des services de la commune du Pontet, le montant des crédits nécessaires au versement de la fraction de la prime de fin d'année due au titre du second semestre 2015 aux agents concernés, relevant de la commune, du centre communal d'action sociale et de la Résidence Autonomie « Les Floralies », s'élève, au total, charges comprises, à 357 979 € ; que ce montant se répartit ainsi entre les trois entités concernées :

(en euros)	Mairie	CCAS	Les Floralies	TOTAL
Montant brut	280 476	48 911	7 677	337 064
Charges	16 387	3 912	614	20 914
TOTAL	296 864	52 824	8 291	357 979 €

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention votée le 11 mars 2021 par le conseil municipal, soit 1,58 M€, s'avère insuffisant pour permettre au CCAS de verser cette prime aux agents relevant de son périmètre ;

CONSIDÉRANT que l'intégration en dépenses de fonctionnement de la seconde fraction de la prime de fin d'année relative à l'année 2015, conduit mécaniquement à un déséquilibre de la section de fonctionnement du budget principal de la commune du Pontet ; que celle-ci s'établit après corrections, à 30 433 932 € en dépenses (opérations d'ordre incluses) contre 30 075 932 € en recettes (opérations d'ordre incluses) ; qu'ainsi le budget primitif du budget principal arrêté le 11 mars 2021 par le conseil municipal du Pontet n'a pas été voté en équilibre ; qu'en conséquence, il ne respecte pas les dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT ;

3 - **SUR LA SINCÉRITÉ ET L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE L'OFFICE DU TOURISME**

CONSIDÉRANT que le budget annexe, qui concerne spécifiquement l'office de tourisme, voté par le conseil municipal le 11 mars 2021, s'établit en équilibre réel ; que la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 287 357 € ; que la section d'investissement se réduit à une reprise en recettes d'un solde d'exécution positif reporté de 585,40 € ;

4 - **SUR LES MESURES DE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 1612-5 du CGCT, la chambre est chargée de formuler des propositions tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-21 dudit code, les propositions de la chambre régionale des comptes, formulées conformément à l'article L. 1612-5, et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné ;

CONSIDÉRANT, en premier lieu, qu'il apparaît, à l'examen de l'état 1259 COM établi par les services de la direction générale des finances publiques et transmis à la chambre par le préfet de Vaucluse, que le montant prévisionnel des recettes fiscales pour l'année 2021 est en augmentation de 299 892 € par rapport aux crédits initialement inscrits au budget primitif du budget principal de la commune, voté le 11 mars 2021 ; que cette recette supplémentaire est liée à la compensation dont bénéficie la commune du Pontet suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

CONSIDÉRANT, en second lieu, que la commune du Pontet a perçu une avance sur la fiscalité directe locale concernant l'année 2021 mettant en exergue une recette supplémentaire de 28 252 €, au titre de rectificatifs de ressources fiscales antérieures ; que cette recette n'avait pas été inscrite au budget primitif 2021 voté le 11 mars dernier ;

CONSIDÉRANT que ces deux mesures représentent un surcroît de recettes de fonctionnement d'un montant total de 328 144 € pour le budget principal 2021 ;

CONSIDÉRANT que le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) enregistré à l'article comptable 739115 peut raisonnablement être diminué de 9 353 € ; que le montant des crédits inscrits à cet article passerait ainsi de 160 601 € à 151 248 €, conformément au montant prévu par l'arrêté du préfet de Vaucluse du 19 février 2021 adressé à la commune du Pontet ;

CONSIDÉRANT, eu égard aux montants dépensés en 2020, que les crédits enregistrés au chapitre 022 – *Dépenses imprévues - Fonctionnement* – peuvent être valablement ramenés de 36 233 €, à 15 530 €, soit une diminution de 20 703 € ;

CONSIDÉRANT que ces économies sur les dépenses de fonctionnement représentent un montant total de 30 056 € ;

CONSIDÉRANT que les modifications budgétaires proposées consistent à abonder de 328 144 € les recettes de fonctionnement ; qu'en parallèle, les dépenses sont diminuées à hauteur de 30 056 € ; qu'*in fine*, les crédits dégagés au travers de ces deux vecteurs s'élèvent au total à 358 200 € ; que cette somme permet ainsi de verser, sur le seul exercice budgétaire 2021, la totalité de la seconde fraction de la prime de fin d'année relative à l'année 2015 aux agents de la commune du Pontet ; que cette somme permet, en outre, de verser, sur le seul exercice budgétaire 2021, la totalité de la seconde fraction de la prime de fin d'année relative à l'année 2015 aux agents du CCAS et de la Résidence Autonomie Les Floralties, *via* l'augmentation de la subvention d'équilibre octroyée par le budget principal de la commune au budget principal du CCAS ; que ces éléments sont synthétisés et exposés dans le tableau ci-dessous ;

Objet	Comptes	Libellé	Crédits initialement inscrits	Variation proposée	Crédits à inscrire pour atteindre l'équilibre réel
EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Prise en compte des éléments notifiés dans l'état 1259 COM	73111	Impôts directs locaux	12 855 852 €	-352 990 €	12 502 862 €
Prise en compte des éléments notifiés dans l'état 1259 COM	74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	40 300 €	+1 187 882 €	1 228 182 €
Prise en compte des éléments notifiés dans l'état 1259 COM	74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	535 000 €	-535 000 €	0 €
Prise en compte des éléments notifiés	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0 €	+28 252 €	28 252 €
Montant total des variations proposées en recettes				+328 144 €	
EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Prise en compte de l'arrêté préfectoral	739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	160 601 €	-9 353 €	151 248 €
Prise en compte de la variable d'ajustement	022	Dépenses imprévues - fonctionnement	36 233 €	-20 703 €	15 530 €
<i>Montant intermédiaire des variations proposées</i>			<i>196 834 €</i>	-30 056 €	<i>166 778 €</i>
Prise en compte des crédits nécessaires au paiement de la seconde fraction de la PFA 2015 <i>pour les agents de la commune</i>	64118	Autres indemnités	2 078 500 €	+280 500 €	2 359 000 €
Prise en compte des crédits nécessaires au paiement de la seconde fraction de la PFA 2015 <i>pour les agents de la commune</i>	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 516 459 €	+16 500 €	1 532 959 €
Prise en compte des crédits nécessaires au paiement de la seconde fraction de la PFA 2015 <i>pour les agents du CCAS et des Floralties</i>	657362	Subventions de fonctionnement aux organismes publics-CCAS	1 580 000 €	+61 200 €	1 641 200 €
<i>Montant intermédiaire des variations proposées</i>			<i>5 174 959 €</i>	+358 200 €	<i>5 533 159 €</i>
Montant total des variations proposées en dépenses				+328 144 €	

CONSIDÉRANT, compte tenu de ce qui précède, que le tableau ci-dessous synthétise et expose, par chapitre, les modifications apportées par la chambre à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 voté par la commune du Pontet le 11 mars 2021 ;

Chap.	Fonctionnement	Budget voté par la commune (€)	Proposition de budget de la CRTC (€)	Montant des modifications (€)
011	Charges à caractère général	5 371 276,00	5 371 276,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 942 435,00	16 239 435,00	297 000,00
014	Atténuation de produits	319 651,00	310 298,00	-9 353,00
65	Autres charges de gestion courante	3 512 014,00	3 573 214,00	61 200,00
Total des dépenses de gestion courante		25 145 376,00	25 494 223,00	348 847,00
66	Charges financières	573 517,00	573 517,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	51 405,00	51 405,00	0,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	36 233,00	15 530,00	-20 703,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 806 531,00	26 134 675,00	328 144,00
023	Virement à la section d'investissement	3 516 447,00	3 516 447,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	752 954,00	752 954,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 269 401,00	4 269 401,00	0,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées (A)		30 075 932,00	30 404 076,00	328 144,00
013	Atténuations de charges	12 000,00	12 000,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 161 787,00	1 161 787,00	0,00
73	Impôts et taxes	27 150 593,00	26 825 855,00	-324 738,00
74	Dotations et participations	1 253 267,00	1 906 149,00	652 882,00
75	Autres produits de gestion courante	412 882,00	412 882,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		29 990 529,00	30 318 673,00	328 144,00
76	Produits financiers	400,00	400,00	0,00
77	Produits exceptionnels	76 000,00	76 000,00	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 066 929,00	30 395 073,00	328 144,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	9 003,00	9 003,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		9 003,00	9 003,00	0,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées (B)		30 075 932,00	30 404 076,00	328 144,00
Résultat prévisionnel		0,00	0,00	0,00

TOTAL DEPENSES (A) = TOTAL RECETTES (B)

PAR CES MOTIFS :

Article 1^{er} : **DÉCLARE** que la saisine du préfet de Vaucluse portant sur le budget primitif 2021 de la commune du Pontet est recevable ;

Article 2 : **CONSTATE** que le budget principal 2021 de la commune du Pontet présente un déséquilibre prévisionnel de la section de fonctionnement de 358 000 €, consécutivement à l'inscription de la totalité du solde de l'indemnité contentieuse liée au versement de la seconde fraction de la prime de fin d'année relative à l'année 2015 ;

Article 3 : **PROPOSE** de modifier le budget principal de la commune du Pontet en vue de rétablir son équilibre réel, conformément aux propositions contenues dans le présent avis et récapitulées dans l'annexe 1 ci-jointe ;

Article 4 : **DEMANDE** au conseil municipal de la commune du Pontet de prendre, dans un délai d'un mois à compter de la communication des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial de la commune ;

Article 5 : **RAPPELLE** qu'en application de l'article R. 1612-22 du code général des collectivités territoriales, ladite délibération devra être adressée, dans le délai de huit jours, au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ;

Article 6 : **DIT** que le présent avis sera notifié au maire de la commune du Pontet, au préfet de Vaucluse et au comptable de la réunion comptable d'Avignon.

Fait et délibéré à la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, le dix-huit mai deux-mille-vingt-et-un.

Présents : M. Nacer Meddah, président de la chambre, président de séance, MM. Clément Contan et François Gajan, présidents de section, Mmes Constance Dyèvre et Aline Fouque-Chanclou, premières conseillères, MM. Pierre Genève et Patrice Chazal, premiers conseillers.

Le président de la chambre,
président de séance,

Nacer MEDDAH

Annexe 1- Proposition de budget rectifié

Budget principal de la commune du Pontet (- EXERCICE 2021 -)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Budget (€)	Chap.	Libellé	Budget (€)
011	Charges à caractère général	5 371 276,00	013	Atténuations de charges	12 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 239 435,00	70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 161 787,00
014	Atténuation de produits	310 298,00	73	Impôts et taxes	26 825 855,00
65	Autres charges de gestion courante	3 573 214,00	74	Dotations et participations	1 906 149,00
			75	Autres produits de gestion courante	412 882,00
Total des dépenses de gestion courante		25 494 223,00	Total des recettes de gestion courante		30 318 673,00
66	Charges financières	573 517,00	76	Produits financiers	400,00
67	Charges exceptionnelles	51 405,00	77	Produits exceptionnels	76 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	15 530,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 134 675,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		30 395 073,00
023	Virement à la section d'investissement	3 516 447,00			
042	Opération ordre transfert entre sections	752 954,00	042	Opération ordre transfert entre sections	9 003,00
043	Opération ordre intérieur de la section	0,00	043	Opération ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 269 401,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		9 003,00
TOTAL		30 404 076,00	TOTAL		30 404 076,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		30 404 076,00	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		30 404 076,00
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 260 398,00			

SECTION D'INVESTISSEMENT (Pas de modification)

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Budget voté (€)	Chap.	Libellé	Budget voté (€)
010	Stocks	0	010	Stocks	0,00
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	388 674,00
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 700 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	168 460,00	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	221 500,00	204	Subventions d'équipement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 305 800,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	1 162 359,10	23	Immobilisations en cours	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 565 141,11			
Total des dépenses d'équipement		5 423 260,21	Total des recettes d'équipement		3 088 674,00
10	Dotations, fond divers et réserves	100 000,00	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	486 000,00
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	4 633 196,53
13	Subventions d'investissement	0,00	138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 873 429,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00
18	Compte de liaison: affectation à...	0	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0	26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00
27	Autres immobilisations financières	0	27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues d'investissement	0	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des dépenses financières		4 973 429,00	Total des recettes financières		5 124 196,53
45..1	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	45..2	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		10 396 689,21	Total des recettes réelles d'investissement		8 212 870,53
040	Opérat° ordre transfert entre sections	9 003,00	021	Virement de la section de fonctionnement	3 516 447,00
041	Opérations patrimoniales	14 010,00	040	Opérat° ordre transfert entre sections	752 954,00
			041	Opérations patrimoniales	14 010,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		23 013,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		4 283 411,00
TOTAL		10 419 702,21	TOTAL		12 496 281,53
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	2 076 578,59	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		12 496 280,80	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		12 496 281,53
			AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 260 398,00

Budget annexe « Office de tourisme » (- EXERCICE 2021 -)

SECTION DE FONCTIONNEMENT (Pas de modification)

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Budget voté (€)	Chap.	Libellé	Budget voté (€)
011	Charges à caractère général	5 642,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes...	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	73	Impôts et taxes	125 000,00
65	Autres charges de gestion courante	276 715,00	74	Dotations et participations	0,00
			75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des dépenses de gestion courante		282 357,00	Total des recettes de gestion courante		125 000,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		282 357,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		125 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Opération ordre transfert entre sections	0,00	042	Opération ordre transfert entre sections	0,00
043	Opération ordre intérieur de la section	0,00	043	Opération ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00
TOTAL		282 357,00	TOTAL		125 000,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	R002	Résultat reporté ou anticipé	157 357,79
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		282 357,00	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		282 357,79
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00			

SECTION D'INVESTISSEMENT (Pas de modification)

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Budget voté (€)	Chap.	Libellé	Budget voté (€)
010	Stocks	0,00	010	Stocks	0,00
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	204	Subventions d'équipement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	23	Immobilisations en cours	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00			
Total des dépenses d'équipement		0,00	Total des recettes d'équipement		0,00
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des dépenses financières		0,00	Total des recettes financières		0,00
45..1	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	45..2	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	Total des recettes réelles d'investissement		0,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	585,40
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		0,00	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		585,40
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00			